

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 5 JUILLET 2024

Sur convocation de Monsieur le Maire adressée individuellement à chaque membre le 1^{er} Juillet 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le Vendredi 5 juillet 2024 à 21h00.

Etaient Présents :

Mr JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, S. BOUBEKEUR, adjoints ; J. BALES, A. LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, E. BOLLE, P.FLURIN, M. AUBRY

Absents excusés :

Mme V. TEXIER qui a donné pouvoir à Mr E. BOLLE
Mr L.ORTEGA qui a donné pouvoir à Mr P.FLURIN

Absent :

Mr D.LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr M. AUBRY

Le procès-verbal de la séance précédente du 2024 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

- Délibération : Décision modificative – Taxe de séjour part régionale
 - Délibération : Décision modificative – Perte caisse
 - Délibération : M57 - Durée amortissement maison médicale
 - Délibération : Comptes de gestion 2023
 - Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la Taxe de Séjour
 - Délibération : Marché Hydrostadium
 - Délibération : Avenant marché travaux 13 et 15 rue Joffre
 - Délibération : Ouverture poste ATSEM
 - Délibération : PRIMA - Complément étude cas par cas
 - Délibération : Offre prestataire informatique
 - Questions diverses
- Dénomination de voie « Camp de la Russe » → Nom donné par le conseil municipal : Impasse du Camp de la Russe → Vote : Unanimité
- Travaux RD920 – Assainissement → Voir délibération → vote Unanimité

.../...

Délibération n° 1 : Causerets Loisirs - Décision modificative perte caisses

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que fin 2023, les caisses de la patinoire du 21 octobre et du 06 novembre 2023 ont été perdues. La perte s'élève à 2378 €. Les provisions faites pour un montant de 1200 € lors du budget 2024 ne sont pas suffisantes. Il convient de prendre une décision modificative.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 179,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 179,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	1 179,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 179,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 179,00 €	1 179,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Valide la décision modificative ci-dessus.

Mr P. Flurin s'étonne de la survenue de cet évènement.

M. le Directeur des Services précise que les fonds auraient été apportés au régisseur par les responsables d'exploitation. Ceux-ci ont mystérieusement disparu par la suite.

En conséquence, un nouveau règlement de gestion des caisses a été adopté pour prévenir de tel évènement. Il modifie notamment les conditions de remise, de stockage et de mise en sécurité et le traçage des fonds remis aux régisseurs et interdit tout mouvement entre régies.

Délibération n° 2 - Durée amortissement maison médicale

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

.../...

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables pour le budget de la Maison de la Santé.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article/Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2132	Constructions - Bâtiments privés	10 ans
2135	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	6 ans
2138	Autres constructions	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus pour le budget maison de la santé.

Délibération n° 3 : Comptes de gestion 2023 - Budget Communal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte de gestion du Budget Communal du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

.../...

Délibération n° 4 - Compte de gestion : Eau et Assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte de gestion du Budget Eau et Assainissement du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 5 - Compte de gestion : Parking Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte de gestion du Budget Parking Municipal du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

.../...

Délibération n° 6 - Comptes de gestion : Cauterets Loisirs

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte de gestion du Budget Cauterets Loisirs du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 7 - Compte de gestion : Maison de Santé

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte de gestion du Budget Maison de Santé du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

.../...

Délibération n° 8 - Compte de gestion : Caunterets Animation

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte de gestion du Budget Caunterets Animation du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 9 - Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la Taxe de Séjour

Le Maire de la commune de Caunterets,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'article 76 de la loi n°2022-1727 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 instaurant une taxe additionnelle de 34% pour le financement du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) ;

Vu la délibération en date du 19 avril 2019, instituant une régie de recettes Taxe de Séjour,

Vu les délibérations en date du 9 juin 2023 modifiant la régie de recettes Taxe de Séjour,

.../...

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2023 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/06/2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – La régie de recettes Taxe de Séjour est transformée en régie de recettes et d'avances, auprès du service de la Taxe de Séjour de la Commune de Cauterets.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Cauterets – Service Taxe de Séjour 3, place Georges Clémenceau 65110 CAUTERETS.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre,

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Taxe de séjour parts communale et départementale - Compte d'imputation 73172.

Taxe de séjour part régionale reversée directement à la société GPSO.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire;

2° : chèque ;

3° : carte bancaire par Internet (PAYFIP);

4° : virement

Et elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu généré par le biais de la plateforme cauterets.taxeséjour.fr.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées 4, chemin de l'Ormeau – BP 1346 – 65013 TARBES Cedex 09.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 11 000€.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au SGC le montant de l'encaisse de la part communale et départementale dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 – La régie d'avances reverse à la société Grand Projet Sud-Ouest (GPSO) 8, esplanade Compans Caffarelli 31000 TOULOUSE le montant reçu au titre de la part régionale de la taxe de séjour par le biais de virement depuis le compte DFT de la régie.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès Trésor Public et de la Société GPSO la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

.../...

ARTICLE 14 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Le Maire de Cauterets et le comptable public assignataire du SGC de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes de la Taxe de Séjour.

Délibération n° 10 - Mission de maîtrise d'œuvre pour le turbinage du futur réservoir de la Raillère

La Commune de Cauterets souhaite poursuivre la pré-étude sur le réseau d'adduction d'eau potable entre le bassin de collecte des sources du Pradet et d'Ariou Né et le nouveau réservoir de la Raillère.

La Commune s'appuie sur un AMO qui est attribué à OTCE puis d'un MOE pour le réseau eau potable qui est attribué à Prima Ingénierie

Afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la partie « process turbinage » du projet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre présentée par le bureau d'étude Hydrostadium pour un montant de 39 140.00€ HT (Mission AVP – PRO – ACT/DCE – VISA – DET/AOR) et des missions annexes (Dossier ARS – Mission raccordement ENEDIS – Mission contrat d'obligation d'achat) pour un montant de 11 890.00 €HT.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de valider l'offre présentée par le bureau d'étude Hydrostadium pour un montant de 39 140.00 €HT ainsi que les missions annexes pour un montant de 11 890.00€HT.

Délibération n° 11 - Avenant Marché de réhabilitation thermique de l'immeuble 13&15 rue Joffre

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 décembre 2021, attribuant le marché de réhabilitation thermique des bâtiments 13&15 rue Joffre aux entreprises SARL GACHASSIN, FIHLT et SA BOURDET pour un montant total de 119 936.14 € HT modifié par la délibération du 22 septembre 2022 avec un nouveau montant total de marché à 125 903.34€.

Les travaux devaient commencer courant septembre 2022, or le déblaiement des caves s'est avéré plus compliqué que prévu et a révélé un besoin de modification des prestations, à savoir :

Après réactualisation et modification du devis de l'entreprise Pierrefitte Peinture titulaire du lot n°2 Plâtrerie et suivant l'avis de la commission de travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant en plus-value d'un montant de 555.05€ soit un nouveau montant de ce marché à 35 030.05 € HT.

.../...

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Oùï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide de valider l'avenant en plus- value d'un montant de 555.05€.

Délibération n° 12 - Ouverture poste ATSEM – Création d'emploi permanent

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La création du poste repose sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :

Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 mai 2024,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) au grade d'agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles, en raison des besoins du service,

Mr Le Maire propose à l'assemblée,

Le recrutement d'un agent fonctionnaire :

- la création de 1 emploi d'Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaire.
- Le poste pourra être attribué en contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

.../...

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 juillet 2024,

Filière : Sociale,

Cadre d'emploi : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Grade : Agent spécialisé principal de 2^o classe des écoles maternelles :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

Délibération n° 13 : Mission de maîtrise d'œuvre complémentaire examen au cas par cas

Concernant le projet de sécurisation d'adduction d'eau potable, suivant la demande de la DREAL, il s'avère nécessaire de désigner un maître d'œuvre afin de procéder à des compléments d'examen au cas par cas n°12959 pour des compléments au pré-diagnostic naturaliste, la réalisation d'une insertion paysagère et la rédaction de notes complémentaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre présentée par le bureau d'étude Prima Ingénierie pour un montant de 23 750.00€ HT.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide: de retenir l'offre présentée par le bureau Prima Ingénierie pour un montant de 23 750.00€

Mme J. Balès considère que cette étude est une bonne chose.

Délibération n° 14 - Offre prestataire informatique

La commune de Caunterets fait appel à un prestataire extérieur pour assurer le suivi, la maintenance et la sécurisation de son système d'information ainsi que de son parc informatique.

La société INSITU, actuellement chargée de cette mission pour le compte de la commune, ne présente plus les garanties nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Les récentes pannes informatiques, ajoutées à un nouveau changement d'interlocuteur — le quatrième en trois ans et demi — ne permettent pas d'envisager sereinement l'avenir.

Après consultation, la société ANTHERA répond aux exigences de la commune. Le montant de la prestation proposée par la société ANTHERA s'élève à 28 914 € HT par an. Cette mission débutera dans six mois, à l'issue du préavis avec la société INSITU.

.../...

Mr Le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre présentée par la société ANTHEA.

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide de retenir l'offre de la société ANTHEA pour un montant de 28 914 € HT par an.

M. M. Aubry demande si la formation des agents, qui fait partie du contrat précédent, est bien prise en compte par le nouveau prestataire.

M. G. Trazères confirme que la formation fait bien partie du nouveau contrat. Il précise également que le prix de marché actuel sera maintenu par le candidat jusqu'à l'expiration du délai de préavis donné au prestataire actuel, soit 6 mois.

Questions diverses

Délibération n° 15- Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la RD920 – Route de Pierrefitte

Il a été lancé une consultation pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la RD920 – Route de Pierrefitte.

Le marché est composé comme suit :

Tranche Ferme : Réhabilitation du réseau d'eau potable

Tranche Optionnelle : Réfection définitive de la voirie conformément aux prescriptions du Conseil Départementale

PSE : Mise en place d'un réseau d'eaux pluviales en tranchées commune.

Suite à la consultation et suivant l'analyse des offres du maître d'œuvre PRIMA INGENIERIE, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise SADE pour les prestations suivantes :

Tranche ferme pour un montant de 324 804.55€ HT

Tranche Optionnelle pour un montant de 30 095.20 € HT

Prestation Supplémentaire Eventuelle pour un montant de 58 545.06 € HT

Soit un montant total des prestations à **413 444.81€ HT**

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Valide la proposition ci-dessus.

Délibération N° 16 : Dénomination de voies

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil dont la délibération est exécutoire par elle-même.

.../...

Il convient de faciliter la fourniture de services publics tels que les secours, le raccordement aux réseaux, la délivrance du courrier et livraisons, d'identifier clairement les immeubles. La voie du camp de la Russe n'ayant jamais été nommée, Monsieur le Maire soumet la nomination suivante : « Impasse du camp de la Russe ».

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Oùï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Valide la proposition ci-dessus.

M. le Maire procède à un point sur les travaux de printemps, qui devraient se terminer la semaine prochaine :

- Les travaux sur les réseaux rue de la Raillère sont terminés. Le tapis routier sera refait entre les lundi 8 et mardi 9 juillet.
- Avenue du Mamelon vert, les ouvertures de chaussée ont été refermées. Les compteurs seront tous posés mardi soir. Le quartier Hout Hérède est également désormais libre de travaux.
- Rue Wallon, les travaux sur réseaux ont été réalisés sur le bas de la rue. Le haut de la rue sera terminé à l'automne, à partir du 15 septembre. Pour l'été, la commune réalisera un revêtement provisoire sur le parking du bel Arayo, que M. Ortega nous laisse à disposition pour la durée des travaux.
- Lundi matin, à 10h30, se tiendra une réunion sur le projet de réfection de l'église et de ses abords en présence du maître d'oeuvre.

M. A. LAYRE-CASSOU suggère qu'en marge de l'information sur l'instauration de zones bleues à la Raillère, soit précisé la présence d'un espace de stationnement libre de toute contrainte sous le bâtiment des thermes de la Raillère.

M. G. TRAZERES acquiesce et propose d'ajouter que le parking des thermes des Griffons est également dédié au stationnement libre.

M. A. LAYRE-CASSOU signale que rien est prévu en ville pour le stationnement des artisans en intervention, ce qui peut poser des problèmes de circulation automobile et de conditions de travail pour les artisans.

M. le Maire répond que ces derniers peuvent utiliser leur "Warning" pendant le déchargement de leur véhicule, charge pour eux de trouver un emplacement de stationnement "légal" à la fin de cette opération. Nos agents de police municipale sont parfaitement rodés à cette pratique.

M. A. LAYRE-CASSOU rappelle au Maire son engagement de mettre du bois à disposition des administrés. Il demande que les conditions d'attribution lui soient précisées.

M. le Maire répond que la vente aura lieu en septembre prochain. Les candidats seront tirés au sort parmi ceux qui n'ont pas été récemment tributaires.

.../...

M. J.J. FERRER demande le déplacement du passage protégé près du camping des Glères.

Mme M.B. LARDAT signale également la dangerosité de passages protégés en sortie de ville vers la Raillère, et sur la route du Cambasque.

M. S. BOUBEKEUR signale l'inadaptation de la Voie Verte, notamment au niveau des chalets du Bayle, aux poussettes et handicapés. Ce problème sera à rapporter à la CCPVG, qui en détient la compétence.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h09.
